

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 22 janvier 2018

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUES, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA
M. Nicolas MARTIN LALANDE, Mme Josy POSINE,
M. Baptiste BOUSSARD, Mme Catherine SALVADOR,
Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE

EXCUSÉE

Mme Catherine MATHON donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET indique que plus de la moitié des membres du conseil sont présents. Il déclare la séance ouverte.

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, Mme Catherine SALVADOR et Mme Françoise FILOCHE, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du 27 novembre 2017.

M. Jean-François LEGARET demande s'il y a des observations au sujet du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017.

Mme Catherine TRONCA demande une petite modification en page 8 de ce procès-verbal de Conseil d'Arrondissement, sur le passage suivant, situé tout en bas du texte : « ville égale premier... ». « Égale » doit être écrit sans « e ». Partie qui concerne les logements sociaux.

M. Jean-François LEGARET mentionne que cette rectification sera effectuée au bénéfice de cette observation.

Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec la SAS CEASC pour l'organisation de cours de gymnastique douce pour les séniors.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Martine FIGUEROA qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Martine FIGUEROA mentionne que la société Kymoa a abandonné les cours de gym séniors pour des raisons personnelles depuis la fin du mois d'août. Un nouvel organisme a été recherché. Un créneau horaire a été trouvé le jeudi de 12 heures à 13 heures avec une professeure de gym douce. Les cours ont commencé fin décembre à la demande des séniors. Mme FIGUEROA demande un avis favorable. Elle précise qu'il n'y a plus qu'une seule séance au lieu de deux, ce qui semble convenir aux bénéficiaires.

Mme Catherine SALVADOR s'interroge sur l'entière satisfaction des seniors vis-à-vis de cette unique séance de cours.

Mme Martine FIGUEROA affirme que les séniors ont été questionnés au préalable et indique qu'ils étaient peu nombreux quand il y avait deux séances, ce qui n'est désormais plus le cas. Elle souligne que cela engendre également des économies pour l'Etat spécial de l'arrondissement.

Mme Catherine TRONCA précise que suivre deux séances était trop contraignant pour les bénéficiaires.

M. Jean-François LEGARET demande s'il y a d'autres questions.

Mme Françoise FILOCHE revient sur le coût de la prestation de 80 euros hors taxe et demande s'il s'agit du coût de revient ou de la somme acquittée par les bénéficiaires.

Mme Martine FIGUEROA souligne la gratuité de ces cours pour les séniors.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité cette délibération.

Projet de délibération DLH 47 – Création d'une conférence du logement, en fixer la composition.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES indique que ce projet de délibération est proposée en vertu de la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, dont le titre est : « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat ». Cette Loi précise les critères de priorité en matière d'attribution des logements sociaux, prévoit des objectifs d'attribution aux publics prioritaires et crée une Conférence du logement au sein des municipalités, qui aura pour missions de définir les orientations relatives aux attributions de logements et de mutation sur le territoire parisien. Le rôle de la Conférence du logement a été fixé par cette Loi et le projet de délibération la crée et en fixe la composition.

La Conférence du logement doit affirmer les principes d'égalité des chances pour l'accès au parc social. Elle doit mettre à jour les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social ; étendre à l'ensemble des partenaires l'obligation de loger un pourcentage minimum de 25% de ménages éligibles au DALO (droit au logement opposable) ou à défaut, prioritaires au sens du Code de la construction et de l'habitation : cela concerne les personnes en situation de handicaps, les personnes mal-logées, les personnes victimes de violences familiales, hébergées par des tiers ou les personnes menacées d'expulsion, sans possibilité de relogement.

Parmi les objectifs de la Loi, figure la nécessité de consacrer au moins 25% des attributions, hors quartiers « politique de la ville », à des ménages relevant des 25% des plus pauvres, calculés à l'échelle de la région Ile-de-France. Ce premier quartier correspond à un revenu maximum fixé par décret, de 760 euros mensuels par personne physique, pour l'année en cours.

Le projet de délibération mentionne par ailleurs que la Conférence du logement a pour mission d'adopter des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et d'émettre un avis sur la convention d'attribution prévue par le Code de la construction et de l'habitation. Cette composition de la Conférence du logement réunit trois collèges, dont un collège de représentants des collectivités locales, un collège des représentants des réservataires et des professionnels intervenants dans le champ du logement, et un collège de représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Il est précisé que les membres de la Conférence du logement sont nommés par arrêté préfectoral après avis de la Maire de Paris. Dans le collège figurent des représentants des collectivités territoriales, la Maire de Paris et les vingt maires d'arrondissements, notamment.

M. Emmanuel CALDAGUES émet deux commentaires au sujet de ce texte et relève un point préoccupant relatif aux suites apportées à cette loi.

Il fait la remarque que la stratégie qui sera proposée par la Ville de Paris, qui concerne l'orientation de sa politique du logement, ne fait l'objet d'aucune précision. Puis, il rappelle que la Ville a plutôt tendance à décider d'abord et à concerter après, et il craint l'occurrence que des mesures soient prises par la Ville de Paris et pourront être imposées sans concertation. Il rappelle que certains points de la politique du logement de la Ville de Paris ont déjà suscité des désaccords; et il appelle à la vigilance afin d'éviter la signature d'un « chèque en blanc » à la Ville de Paris.

À ce titre, M. Emmanuel CALDAGUES fait référence à la première page de l'Exposé des motifs, sur les chiffres clés des attributions à Paris. Il lit : « La Ville de Paris attribue un tiers au total des logements sociaux, 4000 logements environ, répartis à parts égales avec les mairies d'arrondissements après prélèvements des relogements de droits et des relogements dans le cadre de l'accord collectif départemental ».

M. CALDAGUES exprime le fait que cette phrase n'est pas conforme à la Loi et au Code général des collectivités territoriales puisque, rappelle-t-il, dans le Code, et en référence à la Loi PML, il est formulé que les logements attribués le sont par moitié par le Maire de Paris et par les maires d'arrondissements, 50-50% en quelque sorte. Il indique que le fameux prélèvement des relogements de droits et des relogements dans le cadre de l'accord collectif départemental n'est pas dans la Loi.

M. CALDAGUES fait la remarque qu'un certain nombre de libertés sont prises avec les attributions de logements proposées la commission des attributions du 1^{er} arrondissement; il laissera le Maire en parler.

Pour ces raisons, il propose une abstention sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET réaffirme que ce sujet est important et extrêmement sensible. Il souligne que la difficulté porte de nouveau sur la rédaction de ce texte qui est, dit-il, imprécis et théorique, proche d'un travail de statisticien : il en veut pour preuve l'usage de termes techniques tels que *quartile*, qui appartient au vocabulaire des statisticiens; il n'est pas certain que les rédacteurs de la délibération sachent précisément ce qu'est un *quartile*. Un quartile n'est pas une fraction, mais une médiane. Il s'interroge sur cette mention : « le premier quartile correspond à un revenu maximum de 760 mensuel... » et redit que le quartile est la médiane, la limite et non pas la fraction. L'usage de ce terme nécessiterait, d'après lui, d'en connaître parfaitement le sens, ce dont il n'est pas certain ; ce qui mériterait une petite vérification.

M. Jean-François LEGARET revient sur la non-conformité de la définition apportée à la répartition vis-à-vis de celle du CGCT, point évoqué ultérieurement par M. Emmanuel CALDAGUES.

Après lecture, M. LEGARET relève que sur le territoire parisien, 245 000 logements sont gérés par des bailleurs sociaux, 200 000 sont conventionnés SRU, les autres sont des PLI ou des logements en loyers libres. La Ville de Paris en attribue un tiers au total, soit 4 000 environ sur les 12 000 attribués chaque année, logements répartis à parts égales avec les mairies d'arrondissements. C'est la loi, confirme-t-il. Ajoutant ce passage : « après prélèvements des relogements de droits et des relogements dans le cadre de l'accord collectif départemental », ce qui dit-il est une pratique qui ne correspond pas à la Loi.

M. LEGARET demande donc la conformité entre la Loi et la délibération. Il reconnaît que la Ville peut avoir des obligations, notamment de relogement d'un certain nombre de personnes ayant occupé un logement de fonction, et qu'elle doit assumer ses responsabilités sur son contingent.

Au nom des membres de la commission logements de l'arrondissement, M. LEGARET atteste de leur bonne volonté. Pour une personne ayant toujours habité dans un logement et très attachée au 1^{er} arrondissement, il semble évident que la commission du logement du 1^{er} ne ferait pas d'ostracisme à son égard. Mais affirmer que la répartition moitié-moitié se fait après prélèvement n'est pas conforme à la Loi.

Il juge donc cette délibération préoccupante, bien qu'elle ne pose pas en soi de très graves difficultés, puisqu'elle ne porte que sur la composition de la Conférence. L'exposé des motifs, lui, est imprécis et inexact sur un certain nombre de points.

En revanche, la mise en place de cette Conférence du logement est une bonne chose, tout comme le fait d'élargir les partenaires ou les représentants des usagers des associations.

Pour toutes ces raisons, M. Jean-François LEGARET partage la conclusion d'Emmanuel CALDAGUES, sur les difficultés à donner un avis favorable à cette délibération dans l'état actuel.

Madame Catherine TRONCA précise que cette même commission a eu lieu en 2016 et réclame les conclusions de cette conférence de citoyens.

M. Jean-François LEGARET demande à ce que soit ressortie la délibération constitutive et prend acte que ces mêmes imprécisions auraient pu leur échapper. Il stipule qu'un travail de recherche dans les archives du Conseil de Paris sera effectué. Il se peut que cette commission ait été créée avant même que la loi soit adoptée.

Madame Catherine TRONCA observe que l'efficacité de la politique de la Ville en matière de logement doit être renforcée.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable sur ce projet de délibération, par 2 voix pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE), et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

Projet de délibération 2018 – DPE 2 – Modification des modalités d'organisation de travail des personnels ouvriers et techniques du service technique de la propreté de Paris

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN LALANDE qui ce projet de délibération.

M. MARTIN LALANDE rend un double hommage préalable : d'abord au professionnalisme des agents de la propreté qui, chaque jour, sur le terrain font ce qu'ils peuvent avec ce qu'ils ont; ils font le maximum avec souvent le minimum. Et ensuite, un hommage au dévouement exemplaire de l'élue de l'arrondissement en charge de la propreté, Mme Josy POSINE, qui elle aussi, chaque jour sur le terrain, accomplit un travail difficile d'écoute et de médiation entre habitants et services de la propreté, un travail parfois ingrat, souvent très frustrant, toujours difficile tant des résultats satisfaisants sont difficiles à obtenir.

Le projet de délibération soumis pour avis a pour objet d'allonger sur 4 mois au lieu de 3, la période saisonnière d'extension des horaires de travail du personnel de la propreté en après-midi et en soirée. Cette extension des horaires jusqu'à 23h30 sur les zones à forte fréquentation estivale a été expérimentée l'été dernier, du 15 juin au 15 septembre 2017, à Paris en général et dans le quartier des Halles en particulier.

Elle a été un succès en termes de propreté, c'est la raison pour laquelle M. MARTIN LALANDE propose de rendre un avis favorable sur ce projet.

M. Jean-François LEGARET demande s'il y a des questions à poser sur cette délibération.

Madame Catherine TRONCA émet le souhait de renforcer l'efficacité de ces actions de nettoyage et de soutenir ce personnel. Elle salue les efforts opérés pour étendre ces horaires et d'autant plus qu'elle précise que ces employés souvent n'habitent pas Paris. Elle trouve ce projet assez positif.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération.

Vœu relatif au déploiement du nouveau Vélib'

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI qui rapporte ce projet de vœu.

Avant de présenter ce vœu relatif au nouveau Vélib', M. Marc MUTTI propose de faire un rappel historique des sept derniers mois écoulés afin d'expliquer le pourquoi de ce vœu.

Il part de l'été 2017, lorsque la Ville et le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole ont annoncé le processus de transition entre la société DECAUX (l'ancien attributaire) et SMOVENGO qui est un consortium regroupant une société montpelliéraine et un groupe catalan. Il était prévu qu'entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2017, 50% des stations soient progressivement remplacées, le Vélib' DECAUX restant actif, avec une diminution graduelle du nombre de stations disponibles.

Au 1^{er} janvier 2018, M. MUTTI rappelle que la migration entre l'ancienne et la nouvelle société devait être effectuée vers le Vélib' SMOVENGO, dont 50% des stations devaient être installées, soit un total de 500 stations dans Paris intra-muros. Les abonnés étaient censés recevoir un mail leur indiquant les démarches à entreprendre pour faire migrer leur abonnement vers le nouveau prestataire. Ces abonnés déplorent de plus en plus le fait de ne pas avoir reçu cette communication. En résumé, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2018, les anciennes stations devaient peu à peu être remplacées dans leur ensemble.

Toutefois, le 1^{er} octobre 2017, date de mise en chantier, il a été constaté une dégradation progressive du service.

M. Marc MUTTI remarque qu'au 1^{er} janvier 2018, moins de 80 stations sont finalement disponibles sur les 500 initialement prévues dans Paris. Plus précisément, le 5 janvier 2018, 62 stations seulement sont installées. M. MUTTI poursuit en indiquant qu'au 9 janvier 2018, Mme BARATTI-ELBAZ présidente du Syndicat Autolib' Vélib', et par ailleurs Maire du 12^e arrondissement, a fait voter des compensations pour les clients : un crédit de 3 heures offert aux usagers, pour les abonnés avant le 1^{er} janvier 2018, leur permettant notamment d'utiliser les Vélib' électriques et une remise de 50% sur les mensualités de janvier, février et mars pour les nouveaux abonnés Vélib' et les abonnements bientôt arrivés à échéance.

Au 19 janvier 2018, environ 110 stations sont ouvertes. Mme BARATTI-ELBAZ a donc proposé et annoncé le remboursement de la mensualité de janvier pour les abonnés. M. MUTTI précise que les abonnés avant le 1^{er} janvier ne semblent pas concernés par cette mesure, puisque la plupart de ces abonnements sont annualisés et prélevés en une seule fois. Ensuite, Mme BARATTI-ELBAZ aurait proposé l'application d'une pénalité d'un peu plus de 1 million d'euros à SMOVENGO pour non-respect du contrat au 1^{er} janvier, à savoir 50% de stations opérationnelles.

Pourtant, indique M. MUTTI, une estimation rapidement faite aurait avancé la somme de 1,7 million de pénalités demandées par la Ville de Paris et par le Syndicat Autolib' Vélib'.

Pour mémoire, dans le 1^{er} arrondissement, le déploiement de la nouvelle offre portait sur 29 stations. M. Marc MUTTI dit qu'à ce sujet, il a fait distribuer aux membres du Conseil, une liste indicative, telle qu'elle était prévue en septembre 2017, lors de la signature de la convention entre la Ville de Paris, le Syndicat Autolib' Vélib', avec en annexe une délibération du Conseil de Paris.

Le Conseil d'arrondissement prend acte du dépôt en séance d'un document en complément du vœu relatif au déploiement Vélib'

M. MUTTI revient sur l'application de la règle des 50%. En se basant sur celle-ci, le 1^{er} arrondissement devait voir début 2018, une quinzaine de stations opérationnelles. Il se trouve dit-il, qu'aujourd'hui, il existe 1 seule station opérationnelle, rue de Ventadour et 3 stations en chantier, rue Thérèse, rue Casanova et rue Saint-Honoré.

Compte tenu d'une telle impréparation et du traitement des clients de Vélib', M. Marc MUTTI propose le vœu suivant : qu'en plus des mesures déjà votées par le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, la Ville de Paris - dans le cadre de son rôle au sein de ce syndicat - mette tout en œuvre afin que les abonnés Vélib' (ayant à subir la forte dégradation du service depuis octobre 2017), obtiennent une compensation. Celle-ci consisterait en une prolongation gratuite de leur abonnement d'une durée de 6 mois pour les abonnés d'avant le 1^{er} janvier 2018 et une prolongation de la remise de 50% sur les mensualités d'avril et des mois suivants jusqu'à ce que le service soit totalement opérationnel ce, pour les nouveaux abonnés depuis le 1^{er} janvier 2018.

M. Marc MUTTI regrette cette incurie, sachant que Vélib' dit-il, est le seul sujet un peu réussi des mandats de Bertrand DELANOË avec en corollaire, le risque d'une diminution de la culture Vélib', et donc de l'éducation du vélo à Paris.

M. Jean-François LEGARET dit que ces informations sont remontées partout dans Paris et sur le territoire couvert par Vélib'. Les délais d'installation du nouveau prestataire sont plus longs que ce qui avait été envisagé, avec en plus une interruption forte du service, au profit, insiste-t-il, du développement de vélos sans bornes, en libre-service, qui encombrant un certain nombre de sites dont les trottoirs et occasionnent une gêne.

Il mentionne que jusqu'à présent le système Vélib' donnait satisfaction, qu'il était bien encadré. Il rappelle que lorsque ce nouveau service a été déployé à Paris, le 1^{er} arrondissement - selon les dires de la Direction de la voirie - avait été le premier à donner son accord sur toutes les propositions d'implantation.

M. Jean-François LEGARET conclue que le 1^{er} arrondissement, compte tenu de sa centralité et de la desserte d'un certain nombre de sites très importants (le pôle Châtelet-Les Halles, le Musée du Louvre et autres), a besoin d'un nombre de stations et de vélos largement supérieur à la moyenne parisienne ; ce qui a été le cas.

Il insiste de nouveau sur le fait qu'un secteur comme le 1^{er} arrondissement, avec une aussi très forte utilisation de ce service, est d'autant plus pénalisé. Il renchérit sur le fait que les arguments présentés par M. MUTTI sont partagés par le plus grand nombre, y compris la presse, assez mobilisée sur cette question. M. LEGARET souligne que les opérateurs qui ont développé les vélos sans bornes l'ont fait avec des moyens considérables, notamment le Gobe.ebike qui a fait l'objet dit-il, d'un véritable bombardement dans tout Paris en un seul week-end. Il constate que cela crée des éléments de concurrence, plus ou moins loyale.

M. Nicolas MARTIN LALANDE affirme que l'information des riverains des stations en travaux ou prochainement en travaux est lacunaire, voire inexistante, et que celle des élus l'est aussi, malgré une dizaine de relances opérées depuis début décembre. Il regrette qu'aucune réponse n'ait été apportée, notamment sur la fin prévisionnelle des travaux.

Il s'étonne également de l'apparente non-priorisation des efforts réalisés par SMOVENGO pour la mise ou la remise en service des stations. Il souhaite compléter le vœu proposé par M. Marc MUTTI par une demande auprès de la Maire de Paris, dans la mesure où elle dispose de 50% des droits de vote sur la compétence Vélib' dans le cadre du Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole. Il demande de faire le nécessaire pour que l'information soit améliorée et pour que la mise en service des stations soit priorisée autour des arrondissements les plus centraux, les plus fréquentés.

M. Nicolas MARTIN LALANDE ajoute un commentaire critique sur la responsabilité du gestionnaire actuel de l'espace public en ce qui concerne les panneaux publicitaires sans publicité ou les stations Vélib' sans vélo et les vélos sans station laissés sur le domaine public.

Mme Catherine TRONCA répond que les incivilités de chacun ne dépendent pas toujours de la Mairie de Paris. En ce qui concerne la préparation des bornes, Mme TRONCA mentionne le problème de l'électrification, cause d'un retard important, qu'il s'agisse de DECAUX ou pas. Elle indique que cela relève aussi d'un problème de sous-sol. Mme Catherine BARATTI-ELBAZ la présidente du Syndicat a beaucoup travaillé dit-elle, précisant que cette dernière aurait demandé des dédommagements, du fait que les 600 stations promises pour le début du printemps ne seront pas installées, ainsi qu'une amélioration de la communication et un réel engagement de la part de la société.

Mme Catherine TRONCA précise que Mme BARATTI-ELBAZ a déjà obtenu ce dédommagement vendredi dernier, du moins, pour les 3 000 « vrais vélibistes » qui s'en servent tous les jours, pour aller travailler, etc. Au vu de ces considérations, Mme TRONCA pense que la question du tourisme dans le 1^{er} arrondissement n'est pas une question prioritaire comparée à ces 3 000 usagers.

Mme Catherine SALVADOR marque son désaccord avec Mme Catherine TRONCA du fait que beaucoup de personnes viennent travailler dans l'arrondissement chaque jour et qu'elles se déplacent en Vélib'. Elle pense que la société qui a eu le contrat aurait dû anticiper.

Mme Catherine TRONCA assure qu'il s'agit là du problème des marchés publics, c'est-à-dire que les délais sont à respecter, ils vont jusqu'au 31 décembre et repartent au 1er janvier. Il n'y a pas dit-elle, de possibilité d'avancer les travaux avant la date du 1er janvier.

Mme Catherine SALVADOR précise qu'elle parlait bien d'une anticipation des problèmes d'installation et non du fait d'avancer la date des travaux.

Mme Catherine TRONCA explique que même DECAUX ne pourrait pas anticiper cela, parce que le principe de faire de Vélib' un peu la même chose que Autolib' est unique au monde. Elle précise qu'il ne s'agit pas uniquement d'un remplacement de borne, mais reconnaît que la communication n'est pas bonne.

M. Jean-François LEGARET dit qu'il n'a pas eu à s'exprimer sur ce marché public, qui relève de la commission d'appels d'offres du Syndicat Vélib' dans lequel ne siégeait aucun élu parisien représentant de l'opposition. Il fait le constat que le pluralisme des élus parisiens dans la CAO qui a procédé à cette attribution n'a pas été réalisé. Il concède que les marchés publics sont très contraignants et qu'il peut y avoir des modalités d'intervention d'un nouveau prestataire incluant un travail de coordination. Une précédente commission technique a fait l'objet d'un débat à l'Hôtel de Ville portant sur la complexité du projet d'arrachage des bornes précédentes pour les remplacer par des bornes nouvelles. Pour autant, M. LEGARET estime que les modalités des marchés publics n'ont pas été suffisamment exploitées ; cela n'explique pas les retards et n'exonère pas, comme il a été rappelé précédemment, le nouveau prestataire de ses responsabilités en raison des défaillances constatées.

M. Marc MUTTI, en réponse à Mme Catherine TRONCA sur le sujet des pénalités, indique que le Syndicat Autolib' Vélib' va percevoir des indemnités financières estimées à 1,7 million d'euros. Compte tenu du préjudice subi par les Parisiens, à commencer par ceux du 1^{er} arrondissement, M. MUTTI estime que ces sommes pourraient être consacrées à une meilleure compensation des clients Vélib' lésés. Cette société dont la taille est beaucoup plus réduite que celle de DECAUX donne l'impression que les problèmes d'incivilités et de dégradation des stations n'ont pas été anticipés, sachant que même une structure plus importante comme DECAUX a eu des soucis de ce côté-là. M. MUTTI espère qu'un accident industriel va être évité, avec le risque de remettre en cause cette culture Vélib' : au 31 mars, il est probable que les stations ne seront pas prêtes, et la répétition des pénalités ne manquera peut-être pas de menacer le modèle économique de la société SMOVENGO.

Compte tenu des 1,7 million à percevoir par le Syndicat, M. MUTTI pense que le chiffrage du dédommagement demandé est tout à fait possible.

Mme Catherine SALVADOR fait remarquer que cela va pratiquement doubler le dédommagement déjà consenti par le Syndicat.

M. Marc MUTTI répond que les 1,7 million demandés de son côté par Mme BARATTI-ELBAZ début janvier laissent imaginer un prolongement possible pour les clients Vélib'.

Le Conseil d'arrondissement adopte par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Contre (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE), le vœu proposé par M. Marc MUTTI, relatif au déploiement du nouveau Vélib'.

Ce vœu demande qu'en complément des mesures déjà prises par le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole, la Ville de Paris décide d'une compensation pour les abonnés subissant une forte dégradation du service avec une prolongation gratuite de leur abonnement de 6 mois pour les abonnés avant le 1^{er} janvier 2018 et une prolongation de la remise de 50% sur les mensualités d'avril et des mois suivants jusqu'à ce que le service soit totalement opérationnel pour les abonnés depuis le 1^{er} janvier.

Communications diverses

Le Conseil d'arrondissement valide les candidatures, au Conseil de quartier Les Halles, de Mme Myriam NAHMANI; au Conseil de quartier Palais-Royal, de Mme Amélie THOMAS, Mme Renée PERCHE et de M. Jean-Claude LUYAT.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication d'un projet de délibération du Conseil départemental de Paris 2018 - DASCO 1-G- sur les Collèges publics parisiens. Concernant le Collège POQUELIN du 1^{er} arrondissement, M. CALDAGUES fait référence à une dotation complémentaire de fonctionnement de 25 000 euros votée à l'occasion d'une motion au Conseil d'administration. Ce supplément a été demandé dans la mesure où les charges de chauffage étaient plus élevées ces dernières années. Les dotations complémentaires de fonctionnement (205 471 euros), subventions (12 666 euros), et subventions pour travaux (155 862 euros) cumulées permettent de garder un fond de roulement correct et améliore le dialogue entre le département, la Mairie et le collège.

Le Conseil d'arrondissement, suivant les informations communiquées par M. Jean-François LEGARET, prend acte de la radiation d'une association de la Maison de la Vie associative et citoyenne du 1^{er}. La commission pluraliste a décidé à l'unanimité d'exclure l'association Centre Bertrand Gruss pour les motifs suivants : troubles créés à l'occasion du vernissage et du décrochage de l'exposition "Le Pérou... à Paris" ; des insultes répétées envers des agents de la fonction publique ; une diffamation portée à l'encontre de la directrice de la Maison des associations ; des menaces en réunion publique et diffamations portées à l'encontre d'un usager, l'adjointe du consul du Pérou à Paris. Comportements considérés à l'unanimité comme incompatibles avec les règles de convivialité, de respect mutuel souhaitables au sein de la Maison des associations.

M. Jean-François LEGARET signale que le prochain Conseil d'arrondissement se tiendra le mardi 6 mars 2018 (et non pas le lundi).

M. Emmanuel CALDAGUÈS souhaite revenir sur la fin des Séjours de vacances Arc-en-Ciel, séjours proposés par les Caisses des écoles, subventionnés par celles-ci et par la Ville de Paris et qui existent depuis plus de 20 ans. 10 séjours étaient réalisés par an.

Il dit avoir appris jeudi dernier par la presse parisienne que la Ville de Paris confirmait que ces Séjours de vacances étaient supprimés. Il déplore un manque de communication à ce sujet. Il précise que les parents n'ont pas eu connaissance de cela, que l'information n'apparaît pas sur le site de la Ville de Paris et

que la directrice de la Caisse des écoles l'a elle-même appris par la presse. Il semblerait dit-il que le Maire, également président de la Caisse des écoles du 1^{er}, ne l'est pas été non plus.

M. Emmanuel CALDAGUÈS revient sur l'article en question où il est écrit que les parents doivent s'adresser à leur Caisse des écoles pour les Séjours de vacances. Il s'étonne véritablement d'un tel traitement. Il rappelle que ces Séjours de vacances sont subventionnés par la Ville et par la Caisse et que le calcul se fait à partir du quotient familial : comme pour la restauration scolaire, dans le 1^{er} arrondissement, il y a 10 tarifs. Il prend l'exemple d'un tarif 1 sur un Séjour coûtant 600 euros au bord de la mer. Dans ce cas, la famille devra payer entre 20 et 25 euros pour une semaine. En ce qui concerne le tarif 4 ou 5, poursuit-il, tarif correspondant à la moyenne des familles du 1^{er}, il est égal à 15 euros par jour, c'est-à-dire à un peu plus de 100 euros sur une semaine pour un Séjour de vacances.

M. CALDAGUÈS déplore l'abandon de cette politique sociale. Il explique que, sur les autres séjours, la Caisse des écoles est déficitaire puisqu'elle n'est pas subventionnée par la Ville de Paris ; déficit estimé à 10 000 euros par an. Il lui semble donc impossible d'augmenter le nombre de séjours, sans risque d'engendrer un coût supplémentaire pour les Caisses. C'est un avantage social concret retiré à tous les enfants et adolescents bénéficiant de ces séjours. Il attire l'attention des élus sur cette question et indique qu'il ne comprend pas cette absence de stratégie de la Ville. Il ignore si ce dispositif sera remplacé.

M. Jean-François LEGARET dit partager cette incompréhension et constate que cette nouvelle est tombée sans aucune discussion ou possibilité d'apporter des arguments. Il pense également qu'elle pénalise des familles qui justifiaient pleinement de l'octroi de cette aide pour les vacances.

Mme Catherine SALVADOR approuve et ajoute que, d'après la presse, des crèches vont être fermées durant l'été peut-être sur une période de 15 jours. Elle attire l'attention sur le fait que les Parisiens travaillent aussi l'été et que les familles risquent d'être pénalisées.

Mme Catherine TRONCA souhaite préciser que le dispositif des Vacances Arc-en-Ciel est en train d'être remanié et qu'elle ne pense pas qu'il va disparaître. Elle informe que celui-ci était géré par la DASCO, et qu'il va désormais être géré par la DASES. Il subit, dit-elle, une érosion depuis 3-4 ans avec une baisse significative de sa fréquentation, estimée à 40%. Et ajoute, cela va être mis en cohérence avec le projet éducatif de la Ville de Paris. Mme TRONCA dit qu'elle ne sous-entend pas que tout était très bien ou parfait, mais qu'elle ne croit pas à cette disparition. D'après elle, il s'agit d'une « fake news ».

M. Marc MUTTI répond à Mme Catherine TRONCA et approuve les arguments de M. Emmanuel CALDAGUÈS. Il signale quelques signaux annonciateurs datant du mois d'octobre lorsque la Mairie de Paris a retiré 2 millions d'euros à l'Agospap, l'association qui gère les œuvres sociales des 55 000 agents de la Ville de Paris dont la grande majorité précise-t-il, relève de la catégorie C avec des revenus modestes. Il souhaite que soit distinguée la communication faite par la Ville de Paris – qui affirme que tout ce qui contribue au bien-être des jeunes, les vacances notamment, seraient une priorité pour la Ville - et les faits qui viennent démentir tout cela.

Mme Martine FIGUEROA ajoute que ce serait une bonne chose de prélever de l'argent à Paris Jeunes Vacances, en faveur des petits. Elle évoque une demande d'aide particulière, celle des 16-30 ans, qui parfois sont en activité professionnelle ou qui pourraient l'être. Elle s'interroge sur l'utilité de ce dispositif et propose de réduire cette tranche d'âge aux 16-18 ans et de donner le reste aux enfants.

M. Jean-François LEGARET estime l'idée intéressante, mais répète, comme cela a été dit, que la méthode et la manière dont cette réforme a été annoncée ne sont pas très convenables. S'accordant à penser qu'avec des discussions, dans le 1^{er} arrondissement, ils auraient pu imaginer des réemplois et des ventilations d'un certain nombre de ces crédits. La décision est "tombée", mettant fin au dispositif connu. Il souhaite ouvrir le dialogue afin de faire des choix utiles et éclairés en fonction des actions menées et des besoins d'un arrondissement comme le 1^{er}.

Mme Catherine TRONCA souhaite connaître la nouvelle date de CICA logement, parce que le précédent a été annulé.

M. Jean-François LEGARET confirme cette annulation pour une question d'organisation de planning avec Monsieur Ian BROSSAT, adjoint à la Maire de Paris, qui doit participer à ce CICA. Il informe que les convocations et l'ordre du jour ont été adressés aux associations pour la date du 14 janvier, avec en retour une seule question reçue. Il a été convenu d'un commun accord d'annuler cette séance, l'esprit même du CICA étant de débattre sur les questions posées par les associations.

Il annonce le report de cette date – pour le moment optionnelle - au 14 mars. M. LEGARET demande à ce qu'elle soit validée avant de la confirmer. Le CICA serait réuni sur la même thématique. Les associations seront saisies bien en amont afin d'assurer leur présence et de leur permettre de poser leurs questions.

Mme Catherine TRONCA demande si, en dehors de M. BROSSAT, les bailleurs seront aussi invités, afin qu'ils soient là pour répondre.

M. Jean-François LEGARET affirme son intention de le faire et souhaite notamment que le bailleur Elogie-Siemp, pour son patrimoine important, soit invité. Il avertit que la séance sera coordonnée avec le cabinet de M. BROSSAT.

À l'issue de ce premier conseil de l'année, M. Jean-François LEGARET adresse de nouveau ses vœux, au nom de tous les membres du Conseil d'arrondissement. Il souhaite une très bonne année à tous les travaux du Conseil d'arrondissement et de toutes les réunions statutaires qu'il s'agisse du CICA, des Conseils de quartier, de toutes instances où les habitants, les associations, les commerçants du 1^{er} arrondissement s'impliquent dans la vie locale. Il souhaite une année particulièrement féconde et informe les élus et le public que la traditionnelle galette des Rois sera partagée dans l'antichambre de la salle des mariages.

En l'absence de nouvelle question, il lève la séance.

* * * * *

La séance est levée à 19h10

* * * * *

Questions de la salle

M. Jean-François LEGARET propose de passer aux questions de la salle.

M. LE GARREC revient sur une intervention de Mme Catherine TRONCA en faisant référence à la Conférence de citoyens « comment améliorer la qualité de la vie dans le logement social ? » : avis citoyen du 5 février 2016, disponible en ligne sur le site de la Ville de Paris (13 pages), il précise qu'un certain nombre de desiderata préalablement évoqués sont les mêmes et qu'il serait intéressant de vérifier si les conclusions sont identiques, ce qui signifierait pour lui qu'en deux ans, il ne se serait pas passé grand-chose...

M. Jean-François LEGARET remarque qu'il est utile de le rappeler et remercie Mme TRONCA de lui avoir remémoré cet antécédent. Il programme une future recherche documentaire à ce sujet.

M. LE GARREC s'adresse à M. LALANDE et à M. MUTTI et rapporte la question d'un commerçant du marché Saint-Eustache au sujet d'une dame qui aurait photographié son stand et indiquant un dépassement de 40 cm. La personne pense à un problème de Cordonnier, voire de la Ville de Paris. M. LE

GARREC précise qu'aucune présentation n'a été faite et que le commerçant en est indigné. La personne dit-il, a eu l'impression qu'elle était sous surveillance anonyme.

M. MUTTI remercie pour cette question et répond qu'une enquête sera menée, mais sous toute réserve. S'agissant peut-être d'un inspecteur de la DAE sur les questions de métré au sol. Il estime que cela ne ressemble pas à une pratique du Groupe Cordonnier sachant qu'il n'a pas connaissance de ce genre de fonctionnement. Il s'accorde à dire que manifestement cela ressemble à une intervention de la Ville. Des renseignements seront pris.

M. LE GARREC souhaite que ce commerçant étonné en soit informé.

M. Jean-François LEGARET dit que, s'il est avéré qu'il s'agisse bien d'un agent de la Ville ou d'un prestataire qui interviendrait pour la Ville, il désapprouve le fait de refuser de se présenter ou de décliner sa qualité. Il souhaite connaître les raisons pour lesquelles ladite personne aurait procédé à ce reportage photographique.

M. LE GARREC indique qu'il s'agit du premier marchand de légumes tout au début du marché et insiste sur l'effet de surprise.

M. Jean-François LEGARET annonce qu'une visite sera envisagée et qu'une réponse sera apportée après renseignements.

Plus personne ne demandant la parole, M. LEGARET lève la séance.

Jean-François LEGARET

Maire du 1^{er} arrondissement